



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,
des Affaires Juridique et de l'Inspection
Contrôle

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
Réf. : [REDACTED]

Madame [REDACTED]
Directrice
EHPAD GCSM CGR
RTE DEPARTEMENTALE 900
66600 SALSES LE CHATEAU

Date : Mercredi 22 novembre 2023

Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception

Objet : Contrôle sur pièces EHPAD – Clôture de la procédure contradictoire
Notification de décision définitive

PJ : Tableau définitif de synthèse des mesures correctives
Tableau des remarques et des recommandations retenues

V/Réf : Votre courrier du 23/10/2023 reçu le 26/10/2023 par voie postale

Madame la Directrice,

A la suite de la lettre d'intention que je vous ai adressée le 04 octobre 2023, vous m'avez fait part de vos observations dans les délais impartis et transmis tout document complémentaire que vous jugiez nécessaire.

L'examen attentif de l'ensemble de ces éléments me conduit à clôturer la procédure contradictoire à la suite de ce contrôle sur pièces.

Dans le tableau définitif de synthèse des mesures correctives, ci-joint, l'ensemble des prescriptions ont été levées.
Dans le tableau des remarques, l'ensemble des recommandations ont été levées.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général

Didier JAFFRE

**Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle
Pôle Régional Inspection Contrôle**

Tableau définitif de synthèse des mesures correctives Tableau des remarques et des recommandations retenues Contrôle sur pièces de l'EHPAD « GCSM CGR » (66)

*Un **écart** est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.*

*Une **remarque** est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.*

Tableau définitif de synthèse des mesures correctives

Ecart	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue Prescription	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Décision du Directeur Général de l'ARS
<p>Ecart 1: La Commission de Coordination Gériatrique n'est pas constituée et active, ce qui contrevient aux dispositions de l'article D.312-158, 3° du CASF.</p>	<p>Art. D.312-158, 3° du CASF</p>	<p>Prescription 1: Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement – Procéder à la constitution de la CCG. Transmettre à l'ARS cette constitution.</p>	<p>6 mois</p>	<p>[REDACTED]</p>	<p>Levée de prescription n°1</p>

<p>Ecart 2: Les CR transmis par la structure ne sont pas signés par le président du CVS. N'est pas conforme à la réglementation en vigueur.</p>	<p>Formalisation des CR des séances CVS Art. D. 311-20 du CASF</p>	<p>Prescription 2: Veiller à transmettre des CR signés par le président du CVS.</p>	<p>Immédiat</p>	<p>[REDACTED]</p>	<p>Levée de prescription n°2</p>
<p>Ecart 3: La structure n'a pas transmis la programmation du CVS pour 2023. La mission ne peut pas vérifier la tenue de 3 CVS par an conformément à la réglementation.</p>	<p>Fonctionnement : Art. D311-16 du CASF</p>	<p>Prescription 3: Transmettre la programmation des 3 CVS en 2023.</p>	<p>Immédiat</p>	<p>[REDACTED]</p>	<p>Levée de prescription n°3</p>
<p>Ecart 4: Le contrat de travail du Medec n'a pas été transmis.</p>	<p>Art. D. 312-159-1 du CASF</p>	<p>Prescription 4: Bien vouloir transmettre le contrat du MedCo à l'ARS.</p>	<p>Immédiat</p>	<p>[REDACTED]</p>	<p>Levée de prescription n°4</p>

Tableau des remarques et des recommandations retenues

Remarque	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Recommandations retenues par le Directeur Général de l'ARS
Remarque 1: L'organigramme transmis n'est pas daté.	Art. D.312-155-0, II du CASF Art. L.312-1, II, alinéa 4 du CASF	Recommandation 1: La structure est invitée à transmettre un organigramme daté.	Immédiat	[REDACTED]	Levée de la recommandation n°1
Remarque 2: La structure déclare que L'IDEC n'a pas de formation spécifique d'encadrement avant d'accéder à ce poste.		Recommandation 2: Finaliser la formation d'encadrement de l'IDEC et transmettre attestation de formation à l'ARS.	Effectivité 2024	[REDACTED]	Levée de la recommandation n°2